

nos Établissements français en Océanie à partir du 1^{er} janvier 1860, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de prescrire toutes les mesures nécessaires pour faire prendre à Sydney et à Payta ou diriger sur ces deux points, soit par les bâtiments de la station navale, soit par les bâtiments du commerce, d'après les dispositions du service indiquées dans les précédentes communications que vous m'avez faites à ce sujet, les correspondances destinées à la Nouvelle-Calédonie et à Tahiti ou originaires de ces deux Établissements.

Le règlement joint au décret du 13 novembre indique les bureaux de poste de la métropole et de l'Océanie par lesquels aura lieu l'échange des correspondances, soit :

Pour France — 1^o Le bureau ambulante de Paris à Calais ; 2^o le bureau du Havre ; 3^o le bureau ambulante de Lyon à Marseille ; 4^o le bureau de Marseille.

Pour l'Océanie — Papeete (Iles de la Société) ; Port de France (Nouvelle-Calédonie).

Vous prendrez, en conséquence, les mesures nécessaires pour que le bureau de poste de Papeete et celui de Port de France, qui deviennent bureaux d'échange, se conforment, pour l'envoi des dépêches closes et la tenue des comptes avec la métropole, aux instructions jointes à la présente lettre.

Les correspondances seront acheminées conformément au tableau A annexé audit règlement.

De mon côté, j'ai prié M. le Ministre des affaires étrangères de donner les instructions nécessaires aux agents consulaires à Payta et à Sydney pour assurer la réexpédition, aller et retour, de la correspondance originaire ou à destination de Tahiti et de la Nouvelle-Calédonie.

A l'appui de la présente dépêche, je vous envoie 100 exemplaires de feuilles d'avis et accusés de réception, modèle C, à l'usage du service de la poste. Vous recevrez également, dans un paquet distinct, 18 timbres ou griffes des diverses catégories indiquées par les articles 5, 7, 8 et 9 du décret du 26 novembre 1856.

Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, m'accuser réception de la présente dépêche et me faire connaître les dispositions que vous avez cru devoir prendre pour assurer l'exécution des instructions qu'elle contient.

Recevez, etc.

Le Ministre, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État chargé de la Direction,

Signé : ROUJOUX.